REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école GAILLON FORMATIONS applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC). En vigueur depuis le 1/07/2014

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement GAILLON FORMATIONS se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boitiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite :
- Pour les leçons de conduite : pas de chaussures ne tenant au pied ou à fort talon.
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments…)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Dossier Administratif

- L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.
- Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.
- L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

Article 4 : **Organisation des séances de code**

- L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement du forfait.
- Une séance de code dure environ 50 minutes.
- Les horaires des séances de code sont affichés au bureau et commencent a heure fixe.

Article 5 : Organisation des leçons de conduite

- L'évaluation de départ : Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.
  Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.
- Le livret d'apprentissage dématérialisé : A l'issue de l'évaluation et la signature du contrat de formation , le livret d'apprentissage sera remis au candidat.
  L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite.

- Dépistage d'alcoolémie et stupéfiant : Tout élève peut-être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie et stupéfiant réalisé par les forces de l'ordre suite à appel téléphonique de l'enseignant. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.
- Réservation des leçons de conduite : Les réservations des leçons de conduite se font pendant les horaires d'ouverture.
  Un planning par mail et sur livret dématérialisé est alors envoyé à l'élève.
  Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens…)
- Annulation des leçons de conduite : Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone ou aux enseignants.
  Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due. Sauf sous présentation d'un justificatif.
- Déroulement d'une leçon de conduite : Une leçon se décompose comme suivant :
  Installation et détermination du ou des objectif(s)(5min) / explication théorique (5min) / mise en application pratique (35 min) / bilan et commentaires (5min)
  Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.
  Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.
- Retard : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes. De plus, la leçon sera facturée.
- Examen pratique : Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.
  Le résultat de l'examen sera disponible 24h sur le site Rdv permis
  En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Article 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance, sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur répondeur, Sms, ou réseaux sociaux. Les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite

Article 8 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (examen blanc, annulation des séances, fermeture du bureau, autres).

Article 9 : A la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 10 : L'élève doit respecter le code de la route, à défaut d'une infraction commise, il prendra en charge pécuniairement son amende.

Article 11 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'a pas été réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 13 : Pour l'examen du « code de la route », l'élève s'inscrire seul sur les sites agréés à 30 euros. A ce moment-là, le numéro NEPH lui sera remis

Article 14 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance. Avertissement oral, écrit, ou suspension provisoire jusqu'à pouvant aller à l'exclusion définitive de l'établissement. Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants : Non-paiement, Attitude empêchant la réalisation du travail de formation, Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

La direction de l'auto-école GAILLON FORMATIONS est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves. Et vous souhaite une excellente formation.